



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU 19 JUIN 2023.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-530 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE SITUÉ AU BANC-DE-PÊCHE DE PASPÉBIAC.

Je, **Daniel Langlois, directeur général et greffier** de la ville de Paspébiac certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-530 est de deux mille sept cent cinquante-et-un (**2751**);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux cent quatre-vingt-six (**286**);
- que le nombre de demandes reçues est de

Je déclare

- que le règlement 2023-530 est réputé **avoir été approuvé** par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Signature : Daniel Langlois, directeur général et greffier

20 juin 2023

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)